

République
Française



DECISION n° DP-2023-064

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT - EXPOSITION "TRAVERSEE LA NUIT" - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R2122-3 et R2122-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'Agglomération Provence Verte gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son fonctionnement, le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert organise des expositions temporaires ;

CONSIDERANT que le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert organise une exposition d'œuvres des artistes Martine Feipel et Jean Bechameil, intitulée « Traversée la nuit » (titre provisoire) du 7 juillet au 26 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER une convention de prestation de services avec Madame Martine Feipel (10 Härewée, L-5470 Wellenstein, Luxembourg) et Monsieur Jean Bechameil (10 Härewée, L-5470 Wellenstein, Luxembourg), d'un montant de 15 000 € TTC pour l'organisation de l'exposition « Traversée la nuit », au Centre d'art contemporain de Châteaouvert.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 26 novembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 02/05/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND